

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013

Compte-rendu

L'an deux mil treize, le vingt du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h 30, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire,

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Christian BUONO, Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, René PROST, Philippe NEMOZ, Catherine BAILBE, Patrick TATU, Michel NELY, Marylin BURNOT, Marie-Pierre FAYOLLE

Absent excusé : Jean-Luc METTON

Absent : Anne-Laure DAVID, Georges PACAREAU

Date de la convocation : 12 décembre 2013

Secrétaire élue pour la séance : Mme Isabelle DEMEURE BESSON

Public : 2 personnes

Le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 6

M. HUGUES, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, présente la décision modificative qui prend en compte les travaux réalisés dans la chaufferie de l'école maternelle, mise en place d'une pompe pour évacuation de l'eau, et ceux réalisés à la crèche, déplacement haie, pose d'un groom... Le tout étant financé par une diminution des dépenses imprévues.

Section d'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.	Op.			Art.	Op.		
2313	167	Ecole maternelle	600.00				
2313	89	Crèche	4 400.00				
20		Dépenses imprévues	- 5000.00				
			0.00				

DECISION MODIFICATIVE N° 2 lotissement communal

Section de FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.				Art.			
6045		Terrains à aménager	- 461.00				
608		Frais accessoires	461.00	796		Transferts charges	461.00
6615		Intérêts ligne trésorerie	461.00				
			461.00				461.00

Il s'agit de régulariser le montant des intérêts de la ligne de trésorerie.

ADMISSION EN NON VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Madame le Trésorier Municipal sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2010 et 2011.

Le motif invoqué par le Trésorier est le suivant : clôture insuffisance d'actif sur règlement et liquidation Judiciaire. Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 2 840.92 euros sur le budget principal. M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés.

ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT l'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire expose au Conseil municipal que, le budget primitif ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2014, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	31 382.40 €	7 845.60 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	85 301.52 €	21 325.38 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	668 883.60 €	167 220.90 €

LOYER ÉPICERIE AU 1^{er} JANVIER 2014

M. le Maire a rencontré récemment M. et Mme RABATEL, gérants de l'épicerie VIVAL depuis le 10 octobre 2011, qui lui ont fait part de l'augmentation des charges financières, notamment de la Cotisation Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle).

Afin d'aider le commerce local à se maintenir, Le Conseil municipal décide de modifier le loyer encaissé à compter du 1^{er} janvier 2014 et fixe le montant mensuel à 380 € H.T.

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE, DOMMAGES AUX BIENS, PROTECTION JURIDIQUE et AUTOMOBILE – CONTRAT AU 1^{ER} JANVIER 2014

M. le Maire indique au Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2013 et ont été dénoncés afin de pouvoir reconsulter. Deux compagnies d'assurance ont transmis une offre dans les délais impartis. Il s'agit de GROUPAMA et de la SMACL – Crédit Agricole.

Après examen des différentes propositions et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir GROUPAMA pour les assurances responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique et assurances automobiles et matériels.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les différents contrats qui seront conclus pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, avec possibilité de dénonciation chaque année par l'une ou l'autre des parties.